



Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2025

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand CASTANER, Sébastien GIORDANO, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE, Jérémie VENTURA.

Membres représentés : Téo MONNIGADON, Denise CLARION, Félix FENELON

Membres absents : Aurore ZACCAGNINI

Ouverture de la séance à 20h30

Le Conseil municipal s'est réuni le 4 décembre 2025 en Mairie pour débattre de différents sujets :

1 Délibération 7-207 Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 23 octobre 2025 : unanimité.

Le CR est relu, aucune question n'est posée. Compte-rendu adopté à l'unanimité.

2 Délibération 7-208 Décision modificative n°1 sur le budget locaux commerciaux : unanimité

Le Conseil approuve une décision modificative permettant de financer la construction de la future maison de services, intégrée au budget annexe « locaux commerciaux ».

Le projet global (1 554 700 € HT) est financé par fonds de concours, VEFA, et un emprunt de 520 000 €.

3 Délibération 7-209 Réalisation d'un Contrat de Prêt transformation écologique avec tarification bonifiée d'un montant total de 520 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'une Maison de Services sur la commune de Saint-Gervasy: unanimité

Le Conseil autorise la signature d'un prêt "Transformation écologique" auprès de la Caisse des Dépôts :

- Montant : 520 000 €
- Préfinancement : 3 mois
- Durée : 30 ans – échéances trimestrielles
- Taux : Livret A + 0,5 %

4 Délibération 7-210 ouverture anticipée de crédits d'investissement pour le budget principal 2026 : unanimité

Afin d'assurer la continuité du service en attendant le vote du BP 2026, le Conseil autorise l'ouverture des crédits d'investissement à hauteur de :

- Chapitre 20 : 6 500 €
- Chapitre 21 : 206 817 €
- Chapitre 23 : 37 500 €

5 Délibération 7-211 Choix des entreprises attributaires du marché « Travaux de construction d'une maison de services à Saint-Gervasy »: unanimité

Le Conseil valide les propositions de la CAO pour les 9 lots, soit un montant total de **1 263 383,32 € HT** et désigne les entreprises suivantes comme retenues pour le marché de travaux de construction d'une maison de services :

- Lot 1 (gros œuvre) : SARL Ets Salvador pour un montant de 692 879.08€ HT
- Lot 2 (plâtrerie) : CPI pour un montant de 56 014.09€ HT
- Lot 3 (carrelage) : RRPF pour un montant de 36 000€ HT
- Lot 4 (menuiserie) : Menuiserie Fernandez pour un montant de 79 845.60€ HT
- Lot 5 (chauffage-plomberie) : SARL Agniel pour un montant de 48 700€ HT
- Lot 6 (électricité) : SERTI pour un montant de 32 027.75€ HT
- Lot 7 (VRD) : Provence VRD pour un montant de 257 198.80€ HT
- Lot 8 (réseaux secs) : Bouygues Energies et Services pour un montant de 41 768€ HT
- Lot 9 (ascenseur) : SAS TK Elevator France pour un montant de 18 950€ HT

6 Délibération 7-212 Accord de principe pour la réalisation d'un giratoire sur le carrefour de la RD 6086 (rue de la Safranière / allée de la Gare – RD 803) : unanimité

Projet porté et financé par la commune de Bezouce et le Département du Gard. Aménagement d'un giratoire et de cheminements sécurisés sur un linéaire de 520 m. Aucune charge financière pour Saint-Gervasy.

Le Conseil Municipal **donne son accord de principe** à la réalisation du **giratoire à 4 branches** sur le carrefour de la **RD 6086** (rue de la Safranière / allée de la Gare – RD 803), ainsi qu'aux **aménagements connexes** sur le territoire de Saint-Gervasy.

Les travaux seront réalisés sous la **maîtrise d'ouvrage de la commune de Bezouce**, en coordination avec le **Département du Gard** (gestionnaire de la RD 6086 et RD 803). Une convention de transfert de gestion d'entreprises du domaine public de Saint Gervasy au profit de Bezouce sera validée ultérieurement.

7 Délibération 7-213 Institution du champ d'application du droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée des captages « Saint Didier », « Crève Caval » et du « Palay » : unanimité

Le Conseil institue un droit de préemption urbain dans les périmètres rapprochés des captages :

- Saint-Didier
- Crève-Caval
- Le Palay

La compétence d'exercice du droit est déléguée à Nîmes Métropole.

8 Délibération 7-214 Renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre et à l'accompagnement pédagogique des activités périscolaires pour l'année 2026 : unanimité

Renouvellement pour l'année 2026.

Montant de la convention : **51 521 €.**

Mise à disposition des locaux, personnel communal, coordination pédagogique.

9 Délibération 7-215 Adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire « Santé » proposé par le Centre de Gestion du Gard et versement de la participation financière: unanimité

Adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire MNT / RELYENS SPS à compter du 1^{er} janvier 2026

Participation employeur : **80 % de la cotisation socle** selon tranches d'âge.

Coût mensuel prévisionnel : 401,97 €.

Adhésion au service facultatif « Protection sociale complémentaire- santé » proposé par le CDG30 à compter du 1^{er} janvier 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H55

Le 5 décembre 2025

Le Maire

